



Département des Landes

Commune de ROQUEFORT

N° 117 - 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION

Le Maire de Roquefort,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée, par l'entreprise **SARL MATHIO**
138 Allée de l'Ermite
40090 SAINT AVIT

En date du 19 juin 2026

Considérant la réhabilitation de toiture d'un immeuble,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser la totalité de l'emprise de la voie,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée à l'article 1.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 juillet 2026, au 17 juillet 2026, de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite sur la rue des Vieilles Ecoles au droit du n° 52 jusqu'au parking de l'Estampon. Le pétitionnaire s'engage à libérer la voie dès que la situation le permet.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera autorisé rue du Cache Coquin.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera autorisée sur les trottoirs.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Roquefort.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : MM. le Maire de la commune de Roquefort, le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SAMU 40
SDIS 40
CCLA
La Poste

Fait à Roquefort, le 29 JUIN 2026

Le Maire,

B. PEDELUCQ



Document certifié exécutoire à compter du: 29 JUIN 2026

Publié sur le site internet le: 29 JUIN 2026

Le Maire

B. PEDELUCQ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.